

Madame la bâtonnière, illustres invités,

L'ordre des avocats de Port-au-Prince, par ma voix, vous remercie d'avoir bien voulu l'associer à cette majestueuse fête, marquant la journée du Barreau de Montréal.

Une telle invitation traduit la volonté de votre administration de maintenir debout le protocole de jumelage signé entre nos deux institutions, il y a de cela plus de cinq ans.

Vous avez davantage compris, à l'instar de votre prédécesseur, la nécessité de dynamiser ce partenariat, par la réalisation, en janvier 2016, de la 2^e édition du tourisme académique. Un évènement qui aura, pour les consœurs et confrères montréalais qui feront le voyage en Haïti, une double dimension. Il leur sera, à la fois, utile et agréable.

Autant qu'ils profiteront des vagues de notre mer, pour se prélasser au soleil de nos plages, qu'ils apprendront à goûter à la saveur de notre cuisine, qu'ils étancheront leur soif de notre bière Prestige et siroteront notre rhum Barbancourt, autant que ces avocats et avocates du Barreau de Montréal réaliseront des activités de formation continue par la présentation de conférences sur des thématiques variées.

Et c'est avec une joie indicible que je profite de cette tribune pour annoncer, solennellement, l'inscription de la 2^e édition du tourisme académique au calendrier de la formation continue obligatoire des avocats du Barreau de Port-au-Prince.

Sachez donc, Madame la bâtonnière, qu'en cet instant, aucun mot ne suffit pour vous témoigner la gratitude de mon Barreau!

Mesdames, Messieurs,

Héraclite, philosophe grec du VI^e siècle avant Jésus-Christ, écrivait et je cite : « Il est impossible de traverser deux fois la même rivière puisque l'eau est toujours en mouvement. » Cette assertion est reprise par plusieurs auteurs en quête d'explications du concept « s'adapter au changement », thème de l'évènement du jour.

Marc-Alain GARON soutient, dans son texte « Comment s'adapter au changement ou les mécanismes d'adaptation », que le changement est normal et naturel. C'est une loi universelle. Nous convenons donc que le changement ne connaît ni le temps ni l'espace.

Depuis tantôt un demi-siècle, on parle de la Révolution tranquille. Des analystes désignent cette période comme étant celle de modernisation et de rattrapage pour la société québécoise et d'adaptation ou d'ajustement des institutions politiques et sociales aux transformations survenues dans le secteur économique et dans les structures sociales.

Sur le plan strictement professionnel, les ordres des avocats du Canada sont dans une dynamique constante pour répondre, en temps réel, aux attentes. Déjà, à la même date, il y a tout juste six ans, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, l'Honorable François Rolland, dans son allocution centrée sur « La nécessité de s'adapter », s'exclamait : « Je regardais autour de nous, les choses vont vite. La nature des activités évolue, les besoins aussi. Et nous œuvrons dans un secteur de service qui doit répondre aux besoins. » Un clic suffit sur le site Web du Barreau du Québec et de celui de Montréal pour se faire une idée du travail déjà accompli.

Et la cérémonie de ce matin m'a convaincue du rôle d'officier de justice que joue l'avocat d'ici, à côté de la magistrature.

Vous décidez, dans un esprit commun, des efforts d'ajustement et d'adaptation au nouveau Code de procédure civile. Une Cour qui prépare les règlements des juges de manière à ce qu'ils entrent en vigueur en même temps que la nouvelle loi. Un Barreau de Montréal qui force l'intérêt de ses membres, avec un thème accrocheur « S'adapter au changement » pour marquer la rentrée judiciaire. Croyez-moi, il n'y a pas de plus belle preuve de symbiose! Et c'est avec raison que l'honorable juge Jacques FOURNIER considère les juges et les avocats comme des partenaires.

Mesdames, Messieurs,

En 1803, Saint-Domingue a rompu, irrévocablement, avec le système colonialiste et esclavagiste. Le 1^{er} janvier 1804, la première république noire fut donc créée. Ce n'était pas seulement une apothéose, ce fut aussi un changement radical porteur d'espérance. L'indépendance d'Haïti n'était pas un simple acte d'abolition, c'était l'élément déclencheur d'un vaste mouvement insurrectionnel dans la région que le chercheur Alejandro Gomez qualifie dans sa thèse doctorale de « syndrome collectif ». Nous étions, en ce temps-là, un bel exemple de changement!

De la Loi du 7 juin 1859 au décret du 29 mars 1979, la profession d'avocat a connu de grandes mutations en Haïti. La consécration des principes de liberté et d'indépendance comme étant indispensables à l'exercice de la profession d'avocat, la constitution des avocats en un ordre professionnel, le droit de discipline, les attributions administratives et préventives des conseils de l'ordre en sont témoins. Depuis 36 ans, bien des choses ont changé! Il y a certainement de nouveaux champs de pratique.

Mais, si notre cadre normatif légal demeure le même, les conseils de l'ordre, non sans peine, essaient de répondre aux défis des nouvelles transformations. Depuis l'année 2009, le Barreau de Port-au-Prince est représenté au conseil d'administration de la Chambre de conciliation et d'arbitrage d'Haïti. Avec cette entité et de concert avec la Fédération des barreaux d'Haïti, des formations sur l'arbitrage et la médiation ont été réalisées à travers le pays. En 2011, le Barreau de Montréal nous a gratifiés d'un séminaire sur les modes alternatifs de résolution de conflits. Et nous avons eu, en cette occasion, l'heureux privilège d'accueillir la bâtonnière Elizabeth Greene.

En mars 2012, nous avons réorganisé l'École du Barreau avec une formation professionnelle initiale de six mois précédant la prestation de serment de nouveaux avocats. J'avoue que mon conseil s'est beaucoup inspiré du modèle de l'École du Barreau du Québec que nous avons visitée en février 2008. À défaut d'un texte législatif, nous avons procédé par autorégulation. Le 6 mars 2015, l'assemblée générale des avocats de Port-au-Prince a voté deux résolutions qui marquent un tournant décisif dans la vie de ce Barreau. Le Code de déontologie des avocats, qui était dans une situation léthargique depuis 2002, est enfin opposable aux avocats de Port-au-Prince et la formation continue obligatoire, dont la première période de référence débute le premier lundi du mois d'octobre de cette année.

Nous voulons, par ces décisions ordinales, retremper les avocats dans les valeurs déontologiques qui constituent le fondement de la pratique professionnelle. Car la vocation de tout ordre est de s'assurer d'abord du savoir, du savoir-

faire et du savoir-être de ses membres avant de les présenter au public comme étant intègres, aptes, compétents et prêts à fournir des services professionnels.

Il ne faut pas seulement s'adapter au changement. Il faut savoir le provoquer également. Notre initiative ne s'arrête pas à ces deux résolutions. Ensemble avec la Fédération des barreaux d'Haïti, un projet de loi réglementant la profession d'avocat est élaboré et sera transmis à la prochaine législature.

Vivre strictement votre vie professionnelle est un choix. Personne ne peut et ne doit vous en vouloir. Mais être un acteur de changement du milieu professionnel dans lequel on évolue est un challenge. Cela exige davantage que d'exercer des fonctions judiciaires et juridiques.

Cela exige de l'engagement, de la conviction et un idéal, car il s'agit de lutter pour le respect des valeurs dans lesquelles on croit.

Il s'agit de prêcher d'exemple. Il s'agit d'être constamment en adéquation avec ses enseignements. Il n'y a pas de pire leadership que d'avoir des attitudes contraires aux valeurs préconisées.

Je voudrais terminer avec cette phrase d'un ancien président des États-Unis d'Amérique, Jimmy Carter : « Nous devons accepter le changement, mais nous devons conserver nos principes. »

Bonne rentrée judiciaire à tous et à toutes !!!